

BNP PARIBAS

Société Anonyme au capital de 1.811.390.890 euros
Siège Social : 16, boulevard des Italiens - 75009 PARIS
662 042 449 R.C.S PARIS

Procès-verbal de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 21 mai 2008

L'an deux mille huit mercredi 21 mai, à 15 heures 30, les actionnaires de BNP Paribas se sont réunis en Assemblée générale mixte au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli, 75001 Paris, suivant avis de convocation inséré dans le Journal Spécial des Sociétés daté des 20 à 22 avril 2008 et le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 23 avril 2008.

M. Michel Pébereau, Président du Conseil d'administration, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux actionnaires présents. Il précise qu'une feuille de présence a été émargée par chaque membre de l'Assemblée lors de son entrée en séance. Il ajoute qu'en raison de la présence en séance de personnes n'ayant pas la qualité d'actionnaires, l'Assemblée revêt le caractère d'une réunion publique et que celle-ci fait l'objet d'un enregistrement intégral, sous le contrôle de deux huissiers de justice près la Cour d'Appel de Paris.

Le Président indique que, sauf à ce qu'interviennent des événements actuellement imprévisibles, l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'année 2008 se tiendra le 13 mai 2009 à 15h30 au Palais des Congrès de la Porte Maillot. Il décrit les principales modalités du déroulement de la séance et les documents remis aux actionnaires. Il précise qu'une somme de 10 euros par actionnaire présent ou ayant choisi de participer en transmettant préalablement ses instructions par Internet, sera affectée au programme « *Coup de pouce aux projets du personnel* », développé par la Fondation BNP Paribas pour encourager les initiatives de solidarité bénévoles et personnelles des salariés. Le Président rappelle que l'avis de convocation de la présente Assemblée rend compte de l'utilisation de la subvention décidée lors de l'Assemblée générale du 15 mai 2007, et indique que l'Assemblée qui se tiendra en 2009 recevra un compte rendu de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente séance. Il précise également que dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et les gaz à effet de serre, BNP Paribas a souhaité neutraliser les émissions de CO₂ liées à son Assemblée générale.

Il est ensuite procédé à la constitution du Bureau de l'Assemblée.

M. Michel Pébereau, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée conformément à l'article 18 des statuts.

M. Laurent Abensour, représentant le groupe AXA, et M. Denis Worbe, représentant le groupe PSA Peugeot Citroën, qui, tant par eux-mêmes que comme mandataires, représentent le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs et acceptent cette fonction. M. Bernard Lemée est désigné comme Secrétaire.

M. Pascal Colin, représentant la société Deloitte & Associés, M. Etienne Boris, représentant la société PricewaterhouseCoopers Audit, ainsi que M. Hervé Hélias, représentant la société Mazars et Guérard, Commissaires aux comptes de la société, ont été régulièrement convoqués et sont présents à l'Assemblée.

Le Président rappelle que cette réunion, tenue sur première convocation, nécessite pour sa partie ordinaire, un quorum du cinquième du nombre des actions ayant le droit de vote, et pour sa partie extraordinaire un quorum du quart calculé sur ce même nombre d'actions. Il constate que la situation provisoire, établie suivant la feuille de présence et tenue à la disposition des membres du Bureau, permet de vérifier que 463.802.307 actions et droits de vote, détenus par 9.986 actionnaires sont présents ou représentés, sur un nombre d'actions participant au vote de 900.040.571 soit un quorum provisoire de 51,53 %.

Le Président rappelle que la présente Assemblée, réunie sur première convocation, peut valablement délibérer, le quorum requis par la loi étant supérieur au quart, et a fortiori au cinquième des droits de vote. Le Président ajoute qu'un quorum définitif sera établi avant le début du vote des résolutions pour permettre aux actionnaires qui auraient été retenus de pouvoir assister et voter à cette Assemblée, et que l'accueil des participants à la réunion se poursuivra jusqu'à 17 heures 30.

Le Président dépose sur le Bureau et tient à la disposition des membres de l'Assemblée les pièces relatives à la présente Assemblée :

- le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 24 mars 2008 dans lequel a été publié l'avis préalable de réunion,
- le Journal Spécial des Sociétés daté des dimanche 20 à mardi 22 avril 2008 et le BALO du mercredi 23 avril 2008 dans lesquels a été publié l'avis de convocation,
- l'avis de convocation adressé aux actionnaires nominatifs comprenant notamment l'ordre du jour, le texte des résolutions et leur présentation, les renseignements concernant les candidats au Conseil d'administration, l'exposé sommaire des résultats du Groupe en 2007, le résultat des cinq derniers exercices de BNP Paribas SA, les recommandations pratiques aux actionnaires assistant à l'Assemblée et les demandes d'envoi de documents et renseignements,
- les pouvoirs des actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes,
- le rapport du Conseil d'administration, tant à la partie ordinaire qu'à la partie extraordinaire de la présente Assemblée,
- le rapport spécial du Conseil d'administration sur les rachats d'actions effectués au titre de l'autorisation de la précédente Assemblée générale,

- les comptes sociaux individuels et les états financiers consolidés,
- les rapports généraux sur les comptes consolidés et les comptes sociaux et le rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés des Commissaires aux comptes,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- l'avis du Comité central d'entreprise sur la répartition des bénéfices,
- les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur :
 - les autorisations d'augmentation de capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription,
 - les opérations réservées aux salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise pouvant prendre la forme d'augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription,
 - l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de BNP Paribas, et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés liées,
 - l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés qui lui sont liées,
 - le projet de réduction de capital par voie d'annulation d'actions issues des programmes de rachat d'actions,
- le rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents au PEE du Groupe décidée par le Conseil d'administration du 13 mai 2008,
- un exemplaire certifié conforme des statuts,
- la liste des actionnaires nominatifs,
- la feuille de présence,
- la liste des administrateurs de BNP Paribas,
- les renseignements concernant Mesdames Daniela Weber-Rey, Suzanne Berger Keniston et Hélène Ploix, ainsi que Messieurs François Grappotte, Jean-François Lepetit et Baudouin Prot, dont la nomination comme administrateur ou le renouvellement du mandat d'administrateur sont proposés à l'Assemblée.

Le Président précise que la feuille de présence, en cours de contrôle, de la présente Assemblée, sera déposée incessamment sur le Bureau de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents destinés au Comité central d'entreprise lui ont été remis dans les délais légaux.

Il déclare aussi que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du Code de commerce et que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit Code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

Il rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- approbation du bilan et du compte de résultat consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- approbation du bilan et du compte de résultat sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- affectation du résultat et mise en distribution du dividende,
- rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des opérations et conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la société,
- nomination d'un administrateur,
- renouvellements du mandat d'administrateurs,
- pouvoirs pour formalités.

II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'administration et rapports spéciaux des Commissaires aux comptes,
- autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et octroi d'un délai de priorité, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission de valeurs mobilières destinées à rémunérer les titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange,
- autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission de valeurs mobilières destinées à rémunérer des apports de titres non cotés dans la limite de 10% du capital,
- limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- autorisation à conférer au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport,
- limitation globale des autorisations d'émission avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription,
- autorisation à donner au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise,
- autorisation à conférer au Conseil d'administration, de procéder à l'attribution d'actions gratuites aux salariés de la société, et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés liées,
- autorisation de consentir à certains membres du personnel et aux mandataires sociaux, des options de souscription ou d'achat d'actions,
- autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions,

- modification des statuts relative aux modalités de participation aux Assemblées générales,
- pouvoirs pour formalités.

Le Président rappelle que l'objet de la présente Assemblée est strictement défini par son ordre du jour et que les sujets étrangers à cet ordre du jour ne pourront donc pas être traités. Il indique que le Conseil d'administration a tenu une séance juste avant l'Assemblée afin, notamment, de répondre aux questions écrites posées par deux actionnaires préalablement à l'Assemblée.

Le rapport du Conseil d'administration et le rapport du Président à l'Assemblée générale faisant partie du Document de référence qui a été remis à l'entrée à chaque participant, le Président propose d'en remplacer la lecture intégrale par des exposés de MM. Baudouin Prot, Administrateur Directeur Général, Jean Clamon et Georges Chodron de Courcel, Directeurs Généraux délégués, sur les résultats et les perspectives de la banque, et de lui-même sur les thèmes de la confiance, du gouvernement d'entreprise ainsi que sur les rémunérations, avantages sociaux et stock-options dont bénéficient les mandataires sociaux. Ces propositions ne soulèvent pas d'objection. Le Président invite les actionnaires à regarder un film préparé à leur intention pour mettre en lumière la place qu'occupe BNP Paribas dans ses principales activités.

M. Baudouin Prot, Administrateur Directeur Général de BNP Paribas, présente, à l'appui de diapositives, une synthèse de l'activité et des résultats de l'exercice 2007 et du 1^{er} trimestre 2008.

Après avoir évoqué les profonds bouleversements qui ont caractérisé l'industrie bancaire en 2007 et décrit le mécanisme de développement de la crise financière majeure qui s'est déclenchée pendant l'été, M. Baudouin Prot souligne que le bénéfice net part du Groupe de 7,8 milliards d'euros (MM€ 7,8), obtenu dans ce contexte difficile, constitue un résultat record pour BNP Paribas. Les revenus progressent de plus de 11 % par rapport à l'année 2006 et dépassent MM€ 31 ; les frais de gestion augmentent de 10 % et le résultat brut d'exploitation est en hausse de 12,8 %. Bien que le coût du risque ait plus que doublé, la rentabilité des capitaux propres s'élève à 19,6 %. Ces résultats ont conduit le Conseil d'administration à proposer à l'approbation de l'Assemblée générale un dividende de €3,35, en augmentation de 8 % par rapport à celui relatif à l'exercice 2006.

Les revenus sont en croissance dans tous les pôles : le Produit Net Bancaire de la Banque de Détail en France (BDDF) progresse de 4,4 %, celui de BNL bc, en Italie, de 6,5 %, celui d'International Retail Services (IRS, ex-Services Financiers et Banque de Détail à l'International) de 7,9 % et ceux d'Asset Management and Services (AMS) et de Corporate and Investment Banking (CIB, ex-Banque de Financement et d'Investissement) respectivement de 20,9 % et de 2,5 %. L'impact direct de la crise sur les revenus de CIB s'élève à 589 millions d'euros (M€) au 4^{ème} trimestre 2007 (contre de M€ 262 au 3^{ème} trimestre 2007) du fait des dépréciations d'actifs effectuées et des ajustements de crédit liés au risque de contrepartie sur les portefeuilles dérivés concernant, pour la plus grande part, les assureurs monolines américains. Cet impact de la crise sur les revenus de BNP Paribas est très inférieur à celui constaté par la plupart des grands acteurs internationaux.

Les frais de gestion augmentent de manière maîtrisée et le coefficient d'exploitation des pôles opérationnels (60,8 %) demeure très proche de celui de 2006 (60,6 %). Malgré la dégradation de l'environnement, le coût du risque qui représentait 19 points de base des encours pondérés en 2006 reste limité à 36 points de base. Stable à un niveau très bas pour la Banque de Détail en France, il diminue chez BNL bc, mais augmente chez BancWest en raison de provisions exceptionnelles notamment dans le portefeuille d'investissement. Le coût du risque augmente également chez Cetelem du fait de la croissance des volumes dans les pays émergents et de la dégradation du risque en Espagne. En ce qui concerne CIB, le coût du risque demeure très bas et représente 2 points de base des actifs moyens pondérés en 2007. L'impact direct de la crise sur le coût du risque a été de M€ 309 au 4^{ème} trimestre 2007 et de M€ 115 au 3^{ème} trimestre 2007. M. Baudouin Prot souligne que ces montants, mesurés au regard de la taille du Groupe, sont quantitativement répartis de manière comparable entre BancWest et CIB.

Tous les pôles contribuent substantiellement aux résultats du Groupe en 2007. Le résultat avant impôt de BDDF progresse de 5 %, celui de BNL bc de 44,8 % et celui d'AMS de 21,4 %. En revanche, le résultat avant impôt d'IRS diminue de 10,7 %, essentiellement du fait de BancWest ; celui de CIB, en baisse de 8,8 %, fait de BNP Paribas un des acteurs de la banque de financement et d'investissement ayant le mieux résisté à la crise. Avec une croissance de 7 % de son résultat net, BNP Paribas figure parmi les cinq grands groupes bancaires mondiaux dont les profits ont augmenté en 2007.

Le cours de l'action BNP Paribas a baissé de 12 % en 2007 alors que l'indice Eurostoxx Banks a régressé de 18 %. Depuis le début de l'année jusqu'au 16 mai 2008, le cours a baissé de 6 % alors que le même indice a perdu 12 %. Si la crise a affecté la valorisation de BNP Paribas tant en 2007 que depuis le début de l'année, la politique de prudence de la banque est à l'origine de la réévaluation relative opérée par le marché.

Commentant les résultats du 1^{er} trimestre 2008 récemment présentés au marché, M. Baudouin Prot souligne que BNP Paribas a réalisé un bénéfice net part du Groupe de près de MM€2 dans un contexte de crise violente. La Banque de Détail contribue pour 64 % au résultat avant impôt du Groupe et démontre sa capacité de récurrence en augmentant ses profits de près de 7 % par rapport au 1^{er} trimestre 2007. Le pôle AMS réalise une bonne performance relative avec un résultat avant impôt supérieur à celui du 4^{ème} trimestre 2007 et en limitant à 10 % la baisse de ses profits par rapport au 1^{er} trimestre 2007. Dans un environnement très difficile, le résultat avant impôt de CIB diminue de près de 73 % par rapport au 1^{er} trimestre 2007, le résultat du 1^{er} trimestre 2008 étant, toutefois, supérieur à celui du 4^{ème} trimestre 2007. Avec une contribution bénéficiaire de tous les pôles opérationnels, les résultats du 1^{er} trimestre 2008 confirment la robustesse du modèle de BNP Paribas face à la crise et la qualité de ses franchises.

M. Jean Clamon, Directeur Général délégué, présente des diapositives consacrées aux éléments caractéristiques de la dynamique de développement des pôles en 2007. Dans la Banque de Détail en France, la conquête de nouveaux clients atteint le niveau record de 230.000 ouvertures nettes de comptes à vue. Le nombre total de clients particuliers progresse ainsi de 5,7 millions à la fin de l'année 2004 à 6,2 millions à la fin de l'année 2007.

Les premiers effets de la réintermédiation se traduisent par une croissance des dépôts forte (+ 11,2 %) et comparable à celle des crédits (+ 11,6 %). Dans un environnement devenu plus difficile, le pôle BDDF réalise une performance en ligne avec l'objectif de croissance de 4 % du PNB en 2007. En Italie, BNL bc apporte une forte contribution à la croissance des résultats du Groupe. Avec 70 % des synergies libérées à l'issue de la première année du plan 2007-2009, l'intégration de BNL bc au sein du Groupe BNP Paribas est réussie. BNL bc améliore son efficacité commerciale grâce à la rénovation de son image, à la commercialisation de nouveaux produits, aux efforts de formation des commerciaux et au déploiement progressif de nouveaux outils. Le pôle IRS poursuit son développement, notamment dans les pays émergents avec la conquête de 1,5 million de nouveaux clients dans les réseaux bancaires et l'ouverture de 189 agences en 2007. Avec la création du métier Personal Finance, né du regroupement des activités de Cetelem et d'UCB, BNP Paribas devient le premier acteur européen de solutions de financement pour les particuliers ; les encours de crédits augmentent de 17 % par rapport au 31 décembre 2007. En ce qui concerne BancWest, la dynamique commerciale est restée bonne dans un environnement américain difficile : les encours de crédits progressent de 7,5 % à change constant par rapport à l'année 2006 et la rentabilité des capitaux propres avant impôt reste élevée (25 %). Les métiers du pôle AMS conservent une forte dynamique de revenus et de rentabilité. Les actifs sous gestion, qui s'élèvent à MM€584, progressent de MM€44 (+ 8 %) par rapport au 31 décembre 2006 : MM€23 du fait de la collecte nette ; MM€ 21 en raison des effets de performance, de change et de périmètre. La progression du PNB en 2007 (+ 22,1 %) distingue favorablement BNP Paribas de ses principaux concurrents européens dans ces métiers dont les revenus et le résultat avant impôt ont été multipliés respectivement par 1,8 et 2 depuis 2004. CIB dispose de puissants moteurs de croissance grâce à la complémentarité de ses métiers et à la répartition géographique de ses activités. Les produits dérivés, qui sont un domaine d'expertise de BNP Paribas, représentent la moitié des revenus et les financements spécialisés contribuent à hauteur de 22 % aux recettes du pôle. Les activités les plus touchées par la crise (dérivés de produits structurés, origination de LBO, titrisation) génèrent moins de 10 % des revenus. Les revenus de clients de 2007 proviennent d'Europe pour 49 %, d'Asie et des pays émergents pour 27 %, d'Amérique du Nord pour 20 % et du Japon pour 4 %. En Amérique du Nord, le développement est ciblé sur les domaines de compétence du groupe : dérivés d'actions et de taux d'intérêt, financement de l'énergie et des matières premières. BNP Paribas figure parmi les rares groupes bancaires mondiaux dont les revenus de banque de financement et d'investissement ont augmenté en 2007. Son modèle, fondé sur l'activité de clientèle, lui a permis d'obtenir de bons résultats et de se comparer positivement dans un contexte de marché très difficile.

M. Georges Chodron de Courcel, Directeur Général délégué, commente des diapositives consacrées à la culture de contrôle des risques de BNP Paribas et à la solidité de sa structure financière. La culture de contrôle des risques du Groupe est fondée sur sa volonté de développer des relations durables avec ses clients et sur une approche des risques privilégiant les fondamentaux économiques et intégrant, de manière formalisée depuis 2003, le risque opérationnel. Dès 1994, le Conseil d'administration a tiré les conséquences de l'importance de la gestion des risques et du contrôle interne en leur dédiant un comité spécialisé. Au sein d'instances internes qu'elle préside, la Direction Générale est impliquée dans les orientations et la détermination des limites de risque ainsi que dans les décisions individuelles les plus importantes ; elle veille à ce que le management opérationnel soit lui-même impliqué, à tous les niveaux, dans la gestion des risques. Le Groupe dispose de fonctions de contrôle fortes

et indépendantes (Group Risk Management, Conformité, Inspection Générale) qui comptaient 2.480 collaborateurs à la fin de l'année 2007, soit un effectif en hausse de 21 % par rapport à l'année 2005.

En ce qui concerne la liquidité, BNP Paribas se trouve dans une situation comparativement favorable. L'évolution des besoins a été raisonnable en 2007 du fait, notamment, de l'absence de dépendance du Groupe à la titrisation et de sa faible exposition aux « conduits ». Le ratio prêts/dépôts a été amélioré, passant de 132 % à la fin de l'année 2006 à 128 % à la fin de l'année 2007. Accédant plus aisément que d'autres aux ressources nécessaires du fait de son rating AA+, dont seules quelques très rares banques mondiales bénéficient, et d'une base de clientèle large et diversifiée par devises et par zones géographiques, BNP Paribas a également tiré parti de son dispositif centralisé de gestion de trésorerie destiné à optimiser les volumes et les conditions. La maîtrise du coût de refinancement constitue pour le Groupe un avantage compétitif majeur.

Avec des fonds propres Tier 1 de MM€ 39,2, BNP Paribas dispose d'un capital solide, en hausse sensible par rapport au 31 décembre 2006, grâce aux résultats de l'année 2007. Les écarts d'acquisition sont limités à MM€ 0,8 compensés, principalement, par les émissions nettes de titres hybrides. Le ratio Tier 1 et le ratio international de solvabilité s'établissent respectivement à 7,3 % et 10 % au 31 décembre 2007.

Sur la période 2004-2007, le bénéfice net par action progresse de 15,2 % en moyenne annuelle. Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du dividende proposé au titre de l'année 2007, la croissance de celui-ci serait, sur la même période, de 18,8 %. Sur la période 1993-2008, le taux de croissance annuel moyen du bénéfice net par action serait ainsi de 23,95 % ; celui du dividende par action de 21,09 %.

M. Baudouin Prot présente à l'Assemblée la stratégie de croissance du Groupe pour les prochaines années. Leader européen avec des franchises mondiales, BNP Paribas continuera de réaliser plus de la moitié des revenus de ses pôles opérationnels dans les activités de banque de détail. Dans les métiers d'AMS et de CIB, le Groupe dispose de positions favorables qui seront renforcées. L'ambition de BNP Paribas est de conserver son ancrage européen (75 % des revenus en 2007), mais également d'accélérer son développement dans les pays émergents. Acteur d'envergure mondiale, BNP Paribas a démontré sa capacité de résistance dans la crise et se classe, en 2007, au septième rang par son résultat net et, à ce jour, parmi les dix premières banques internationales par sa capitalisation boursière.

M. Baudouin Prot décrit les cinq grandes priorités de BNP Paribas : poursuivre le déploiement d'un modèle de banque intégrée en Europe, accélérer le développement du Groupe autour du bassin méditerranéen et en Europe extrême orientale, tirer parti des positions déjà fortes en Inde, en Chine et au Brésil, renouer avec la croissance dans le réseau Ouest américain, développer les grandes franchises mondiales du Groupe, notamment dans les métiers de dérivés, dans les financements de l'énergie, des matières premières, des transports et des projets ainsi que dans le métier Titres et dans celui des l'assurance des emprunteurs.

Pour les activités de banque de détail, l'ambition du Groupe est de construire une véritable plateforme européenne autour de BDDF et de BNL bc. En France, l'objectif est de franchir une nouvelle étape de la banque « multicanal », en réalisant 10 % des ventes par internet à

l'horizon 2010, de gagner des parts de marché comme banquier principal des entreprises et, pour la Banque Privée, de faire progresser les actifs sous gestion de plus de 10 % par an. En Italie, le Groupe a la volonté de renforcer la franchise de BNL bc en modernisant son réseau et en ouvrant 100 nouvelles agences ainsi que des « bureaux italiens » dans plusieurs pays du bassin méditerranéen. Ces actions, renforcées par le déploiement du modèle multicanal, le développement des ventes croisées et la mutualisation des développements informatiques devraient permettre d'atteindre une croissance des revenus de 6 % en moyenne annuelle et une augmentation des coûts inférieure de 5 points à celle des revenus.

En Europe, hors France et Italie, les métiers d'AMS, de CIB et d'IRS, dans lesquels BNP Paribas occupe souvent une place de premier rang, seront développés avec l'ambition de déployer le modèle intégré du Groupe. Autour de la Méditerranée, en Europe extrême orientale et dans les pays du Golfe, la banque de détail sera développée et le Groupe s'attachera à tirer parti de la présence des métiers de CIB, notamment dans le domaine du financement de l'énergie et des matières premières. Au Brésil, en Inde et en Grande Chine, les métiers d'AMS et de CIB seront privilégiés. L'objectif de BNP Paribas est de doubler en trois ans les revenus des marchés émergents pour atteindre 15 % du PNB du Groupe.

Dans un environnement devenu plus difficile pour les métiers d'AMS en raison de la baisse et de la volatilité des marchés ainsi que du ralentissement économique dans les pays matures, BNP Paribas adaptera son offre de produits aux nouvelles attentes des clients, accélérera son développement international en Europe comme dans les marchés émergents et renforcera son efficacité opérationnelle avec une ambition de surperformance, nourrie par la richesse et la modularité de son offre et par la complémentarité de ses canaux de distribution. Compte tenu des leviers de croissance structurels qui continueront de caractériser les métiers de l'épargne, les actifs sous gestion devraient augmenter, en moyenne, de 10 % par an et le résultat brut d'exploitation devrait connaître une progression comparable.

Pour les métiers de CIB, l'enjeu est de s'adapter rapidement à un nouvel environnement affecté par la crise en prenant appui sur l'expertise des équipes au service des clients, en innovant et en maintenant la vigilance dans le contrôle des risques et la discipline dans la gestion des coûts et du capital. L'objectif est de renouer avec la croissance en poursuivant le développement du pôle dans les métiers (dérivés, métiers de financement, corporate finance, couverture des clients institutionnels) et les zones géographiques prioritaires. CIB devrait maintenir durablement un coefficient d'exploitation inférieur à 60 %.

Plusieurs séries d'actions de nature industrielle seront mises en œuvre pour assurer la maîtrise des coûts. Dans les domaines de l'Information et des Technologies, le Groupe disposera de trois centres majeurs en Europe occidentale et de quatre centres internationaux de développement dans les pays émergents. Des efforts seront également entrepris pour renforcer la fonction « achats », mutualiser les plateformes de traitement et déployer les méthodes d'amélioration de l'efficacité opérationnelle.

Entreprise mondiale, BNP Paribas favorise les solidarités locales dans plusieurs domaines. BNP Paribas est un acteur engagé de la microfinance, en France et dans les pays émergents, avec le refinancement de 22 institutions dans 11 pays. Banque du Téléthon en France et en Italie, BNP Paribas apporte également son soutien à la recherche médicale en finançant plusieurs programmes initiés sous l'égide de grands hôpitaux. Parallèlement, des actions de

proximité dans les quartiers sensibles pour favoriser le lien social et la création d'emplois sont engagées en France dans le cadre du projet Banlieues et se matérialisent par le soutien apporté à 83 associations locales. Enfin, plusieurs partenariats en faveur de la culture et de l'éducation sont développés, en France et hors de France. La progression de la notation de BNP Paribas par les agences de rating spécialisées et la présence de son titre dans les principaux indices boursiers socialement responsables apportent la reconnaissance de l'engagement du Groupe.

Après la projection d'un film qui illustre les différents aspects de la responsabilité sociale de BNP Paribas, le Président commente plusieurs diapositives sur les enjeux de la gestion des risques, l'impératif de la confiance et les principes de gouvernance présidant à la composition du Conseil d'administration ainsi qu'à la rémunération des mandataires sociaux dirigeants.

Après avoir rappelé les vocations initiales respectives de l'intermédiation bancaire et des marchés, le Président souligne les évolutions qui se sont produites depuis le début des années 80 avec le développement des marchés, l'apparition de nouveaux intermédiaires, la création de nouveaux instruments et l'importance accordée à la notation pour mesurer les risques et évaluer la solvabilité des emprunteurs. Née d'une crise de risque bancaire classique, la crise du subprime s'est propagée aux marchés du fait de la titrisation de crédits accordés à des emprunteurs insuffisamment solvables et garantis par des gages surévalués. Par un phénomène de contagion, cette crise s'est étendue à l'ensemble des crédits titrisés et structurés et a été amplifiée par l'impossibilité de fixer un prix dans laquelle certains marchés se sont trouvés. En raison des normes comptables IFRS, les banques ont dû procéder à l'adaptation de la valeur de leurs actifs ; les dépréciations qui en ont résulté ont suscité la défiance à leur égard et conduit à la dégradation de leur valeur boursière. Le Président souligne l'importance vitale de la confiance dans un tel contexte et commente les quatre principes d'action retenus par BNP Paribas pour préserver cet actif essentiel : équilibre des activités et stabilité de la stratégie, développement de la rentabilité grâce à l'innovation au service de l'économie réelle et à la recherche permanente de productivité, contrôle des risques rigoureux et organisé à tous les niveaux de la banque, respect des règles d'éthique, de conformité et de transparence.

En ce qui concerne la composition du Conseil d'administration, le Président précise que, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée des résolutions qui lui sont présentées, le Conseil comprendra treize administrateurs élus par l'Assemblée générale dont neuf indépendants selon les critères de place. Les deux administrateurs élus par les salariés ne sont pas considérés comme indépendants au regard des mêmes critères en dépit de leur statut et de leur mode d'élection qui garantissent leur liberté de pensée et d'expression. En tout état de cause, le Conseil d'administration de BNP Paribas comprendra plus de 50 % d'administrateurs indépendants, conformément aux recommandations de place.

Le Président décrit de manière détaillée les règles qui concernent les rémunérations des mandataires sociaux dirigeants, les attributions d'option de souscription ou d'achat d'actions qui leur sont consenties, les obligations de détention et de conservation d'actions ainsi que les avantages postérieurs à l'emploi.

Les rémunérations fixes sont définies en considération de références du marché établies sur la base d'enquêtes réalisées par des cabinets spécialisés. Les rémunérations variables sont déterminées à partir d'un bonus de base établi en proportion du salaire fixe ; elles évoluent en

fonction de critères liés à la performance du Groupe (évolution du bénéfice net par action, évolution du résultat net avant impôt, réalisation du budget du résultat brut d'exploitation) et de critères liés à la réalisation d'objectifs personnels (capacités d'anticipation de décision et d'animation au service de la stratégie du Groupe et de la préparation de son avenir). Les rémunérations variables sont plafonnées à un montant défini proportionnellement au salaire fixe. Les mandataires sociaux ne perçoivent aucune rémunération de la part d'autres sociétés du Groupe que BNP Paribas S.A. ; ils bénéficient des régimes de prévoyance collectifs et disposent d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. Le Président présente les montants des rémunérations fixes et variables de chacun des mandataires et leur évolution par rapport à l'année 2006. Il souligne que, sur la base d'un indice 100 en 2003, l'ensemble des rémunérations variables des quatre dirigeants se situe à 159, l'ensemble de leurs rémunérations totales se situe à 143, alors que le résultat net du Groupe s'établit à l'indice 208.

Les options de souscription ou d'achat d'actions sont attribuées aux dirigeants mandataires sociaux dans les conditions définies par le Plan Global d'Intéressement en Actions en vigueur. Le Président précise que ce plan a concerné 3.731 bénéficiaires en 2008 (contre 3.788 en 2007) pour 0,54 % de capital (0,56 % en 2007). Les options sont allouées à un prix d'exercice correspondant à la moyenne des cours de bourse des vingt séances précédant l'attribution, sans décote. Au-delà d'un nombre minimum d'options (3.000 par personne), les conditions d'exercice dépendent de la performance du titre par rapport à l'indice Eurostoxx Banks. Depuis 2005, les options sont attribuées sur un rythme annuel, selon un calendrier régulier. Les dirigeants mandataires sociaux ne reçoivent pas d'actions gratuites. Les quantités d'options qui leur sont allouées sont déterminées par le Conseil d'administration en considération des pratiques de marché. Le Président indique que les dirigeants mandataires sociaux ont reçu 375.000 options en 2007 (soit 9,3 % du programme et 0,04 % du capital) et 380.000 options en 2008 (soit 9,5 % du programme et 0,04 % du capital). Il précise que M. Baudouin Prot et lui-même ont respectivement reçu en 2008, comme en 2007, 170.000 et 50.000 options, que M. Georges Chodron de Courcel a reçu 100.000 options en 2008 (90.000 en 2007) et que M. Jean Clamon a reçu 60.000 options en 2008 (65.000 en 2007). Le Président ajoute que, depuis le 1^{er} janvier 2007, les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de détenir une quantité minimale d'actions pendant la durée de leur fonction correspondant à sept années de salaire fixe au 2 janvier 2007 pour M. Baudouin Prot et pour lui-même, et à cinq années de salaire fixe au 2 janvier 2007 pour MM. Georges Chodron de Courcel et Jean Clamon, la mise en conformité avec cette obligation devant intervenir au plus tard le 13 février 2010. Les dirigeants mandataires sociaux sont également tenus de conserver, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, une quantité d'actions issues de levées d'options fixée à 50 % de la plus-value nette d'acquisition réalisée sur les options attribuées à compter du 1^{er} janvier 2007. Cette obligation est considérée comme remplie dès lors que le seuil défini pour la détention d'actions est lui-même atteint.

Le Président indique que les dirigeants mandataires sociaux de BNP Paribas ne bénéficient d'aucune compensation contractuelle au titre de la cessation de leur mandat (« parachute doré »). Il précise que s'il ne bénéficie lui-même d'aucune indemnité de fin de carrière, MM. Baudouin Prot, Georges Chodron de Courcel et Jean Clamon bénéficieraient, lors de leur départ à la retraite et selon leur situation contractuelle initiale, des dispositions applicables aux collaborateurs de BNP Paribas S.A. En ce qui concerne la retraite, le Président rappelle que MM. Baudouin Prot, Georges Chodron de Courcel, Jean Clamon et

lui-même bénéficiant d'un régime de retraite supplémentaire collectif et conditionnel, conforme aux dispositions du Code de la sécurité sociale. Sous réserve de leur présence dans le Groupe au moment de leur départ à la retraite, les pensions qui leur seraient servies au titre de ce régime seraient calculées sur la base des rémunérations fixes et variables perçues en 1999 et 2000, sans possibilité d'acquisition ultérieure de droits. Le montant total de retraite, y compris les régimes obligatoires, ne pourrait représenter plus de 50 % de ces rémunérations ainsi prises en compte.

A l'invitation du Président, les Commissaires aux comptes présentent leurs rapports sur les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2007 ; ils portent à la connaissance de l'Assemblée les sujets sur lesquels leurs travaux ont porté dans les cinq domaines mentionnés dans leurs rapports. Ils indiquent ne pas avoir d'observation à formuler sur la sincérité des informations données dans le rapport de gestion, notamment celles relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur, à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à celle-ci. En conclusion de l'ensemble de leurs travaux, les Commissaires aux comptes indiquent avoir exprimé une opinion sans réserve tant sur les comptes consolidés du Groupe BNP Paribas que sur les comptes annuels de BNP Paribas S.A. Les Commissaires aux comptes présentent également à l'Assemblée leurs rapports sur les conventions et engagements réglementés et sur le rapport du Président décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. S'agissant de leur rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés, les Commissaires aux comptes évoquent une nouvelle convention autorisée par le Conseil d'administration par laquelle BNP Paribas fait apport de ses actions UCB, pour leur valeur nette comptable, à Cetelem dans le cadre de la création du métier BNP Paribas Personal Finance. Ils mentionnent également la mise en conformité avec les dispositions de la loi du 21 août 2007 de certains engagements antérieurs pris en faveur du Président, du Directeur Général et des deux Directeurs Généraux délégués. Ces engagements, qui sont décrits dans les notes annexes aux états financiers consolidés (7.B et 8.D), correspondent à des prestations définies de retraite dans le cadre de régimes collectifs et conditionnels conformes au Code de la sécurité sociale. Il ne s'agit donc pas d'engagements individuels soumis au dispositif renforcé de la loi du 21 août 2007 qui nécessiteraient notamment une approbation par l'Assemblée sur une base individuelle. Les Commissaires aux comptes indiquent ne pas avoir d'observation à formuler sur le rapport établi par le Président sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le Président, au nom du Conseil d'administration et conformément à l'article L.225-108 alinéa 3 du Code de commerce, donne lecture de la réponse apportée par le Conseil d'administration aux questions posées par écrit par deux actionnaires.

M. Alain Deflandre pose les trois questions suivantes :

Question n°1 : Contrôle interne

De nombreuses banques n'ont pas suffisamment effectué de contrôles pour ne pas réitérer la perte abyssale de la Société Générale. Notre banque est-elle bien protégée contre ce risque d'agissements ? Le Conseil d'administration peut-il en attester ?

Réponse :

La Direction Générale a mis en place un dispositif de contrôle interne destiné à donner une assurance raisonnable que les objectifs fixés par l'entreprise dans ce domaine sont atteints. Une charte de contrôle interne, qui en définit les objectifs et les règles d'organisation, est diffusée au sein du Groupe et accessible à tous les salariés.

Bien que la Direction Générale considère que ce dispositif soit globalement adapté, des travaux ont été entrepris à son initiative pour tirer les enseignements des incidents récents dans tous les métiers et fonctions de support, et déterminer les améliorations possibles. Ces travaux approfondis, qui mobilisent des ressources importantes de l'entreprise, se poursuivront tout au long de l'année 2008.

Le Conseil d'administration est informé de l'activité et des résultats du contrôle interne ainsi que des moyens qui lui sont affectés. Il a, en 2007, élargi la mission de son Comité de contrôle interne et des risques à toute question relative à la politique de conformité relevant, notamment, du risque de réputation ou de l'éthique professionnelle. Il a reçu communication des premières conclusions des travaux de vérification précédemment évoqués et pris note que ceux-ci n'ont pas actuellement conduit à la découverte d'anomalie majeure.

Question n°2 : cotation d'actions au demi centime

Plusieurs sociétés sont maintenant cotées à 0,5 centime près. Quel a été le coût pour notre société pour que les clients puissent passer les ordres à ces nouvelles limites (coût de développement informatique, achat éventuel de matériel informatique et accessoires, formation du personnel, sous-traitance avec des SSII, réunions avec Euronext, modifications pour les sociétés qui vous confient les avoirs de leur personnel, leur PEE, PEG, etc...) ?

Réponse :

Effectivement, NYSE Euronext a institué, à titre de test, des pas de cotation d'un demi centime à partir du 7 avril 2008, pour un certain nombre de valeurs cotées à Paris : BNP Paribas certes, mais aussi Total, Axa, Vivendi, France Telecom, STMicroelectronics et Alcatel. Cette initiative est une des conséquences de la Directive MIF (Marchés d'Instruments Financiers), entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2007. Les autres places gérées par Euronext ont donc aussi entrepris la même démarche : Amsterdam le 7 avril 2008 également, et auparavant Bruxelles et Lisbonne le 28 janvier.

BNP Paribas ne supporte à cette occasion que des frais très réduits de transformation de quelques applications, soit que nous utilisions des logiciels tiers qui évoluent eux-mêmes, soit que nous fassions par nous-mêmes des changements limités

Question n°3 : structure de l'actionnariat

Quelle est la variation de la répartition des actionnaires en 2007 par rapport à 2006 et quelle semble être l'évolution au 1T08 ? Combien d'actionnaires au nominatif pur y a-t-il et combien d'actions sont détenues par ce biais ?

Réponse :

Les indications sur la structure de l'actionnariat et son évolution de 2006 à 2007, figurent dans le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 mars 2008 et qui vous a été remis à l'entrée de l'Assemblée générale.

Vous pourrez y constater une stabilité certaine de l'actionnariat de la Banque, avec, entre autres, la présence de plus de 600 000 actionnaires individuels pour 6,3% du capital. Les études que nous avons menées au premier trimestre 2008 ne présagent pas non plus de modifications significatives ; il ressort en particulier de la consultation que nous avons initiée début avril, que pour le quart de nos actionnaires personnes physiques, la période est propice au renforcement de leurs positions en actions BNP Paribas, estimant opportun de maintenir en l'état leur portefeuille d'actions de la Banque. Les positions vendeuses d'actions BNP Paribas sont marginales.

A fin avril 2008, les actionnaires au nominatif sont au nombre de 29 311 pour 70 760 206 actions, soit 7,8% du capital ; dans cet ensemble, 28 535 pour 17 976 245 actions sont inscrits au nominatif pur, et 776 (dont les sociétés du Groupe AXA) pour 52 783 961 actions au nominatif administré. »

Monsieur Jérôme Risch, ancien salarié de la BNP, pose les deux questions suivantes :

Question n°1 :

Qu'est-ce que la banque compte entreprendre pour améliorer les prestations de BP2S en matière d'invitations de ses clients aux Assemblées Générales des sociétés ? Ayant en 2007 demandé dès fin mars des invitations pour une vingtaine de sociétés dont les titres sont en dépôt chez BNP Paribas, plusieurs de ces invitations (notamment SCOR, SANOFI, ADP) ne me sont parvenues que quelques jours après la tenue des AG car postées par la Banque très tardivement et au tarif lent, la veille des AG, donc m'empêchant d'y assister. Pour une banque qui se veut leader mondial « global custody », il y a probablement mieux à faire pour le respect de l'actionnaire individuel qui paye des droits de garde servant en partie à une telle prestation de services : une demande de ristourne partielle de ces droits pour service non rendu n'a d'ailleurs pas connu de meilleur sort.

Réponse :

Je souhaite en premier lieu vous informer au nom du Conseil d'administration que les droits de garde payés par les clients de BNP Paribas ont vocation à rémunérer le travail effectué par les points de vente au titre de la conservation des valeurs mobilières, et non pas à rétribuer BNP Paribas Securities Services (BP2S). En effet, dans le cadre de sa mission d'agent centralisateur des Assemblées générales de sociétés, BP2S reçoit des demandes de cartes d'admission émanant certes du réseau d'agences BNP Paribas mais aussi d'autres banques ; à l'inverse, les agences BNP Paribas effectuent les formalités de participation pour les Assemblées générales de sociétés qui n'utilisent pas BP2S comme agent centralisateur. Je vous précise aussi que d'une manière générale, l'agent centralisateur est rémunéré par la société qui organise son Assemblée générale, et non pas par les points de vente ou sociétés de Bourse auxquels les actionnaires ont confié la garde de leurs titres.

Ceci étant précisé, il ressort de l'enquête diligentée par le Conseil, qu'en 2007 les cartes d'admission vous avaient effectivement été expédiées quelques jours seulement avant la date de l'Assemblée générale ; en outre, tous les courriers émanant de BP2S sont normalement affranchis au tarif « urgent », ce qui n'a pas été le cas l'année dernière pour ce qui vous concerne. J'apprends qu'en 2008, la demande que vous avez exprimée a été satisfaite puisque les cartes d'admission relatives aux réunions des entreprises que vous citez dans votre lettre, vous ont été adressées au minimum 12 jours avant la date de leur Assemblée générale.

Enfin, le Conseil rappelle que l'inscription des titres au nominatif garantit d'être invité aux Assemblées générale d'actionnaires, ou de pouvoir y prendre part sur simple justification d'identité ; le nominatif pur permet également d'être exonéré de droits de garde.

Question n°2 :

Porteur de parts du FCPE « Actionnariat France » en tant qu'ancien salarié, fonds exclusivement constitué d'actions de la Banque, je souhaiterais savoir pourquoi, à l'instar de certaines autres sociétés (AXA, Rhodia,..) ce FCPE ne prévoit pas la possibilité pour ses détenteurs de parts d'un exercice individuel des droits de vote en Assemblée.

Merci par avance de vos précisions.

Réponse :

Le règlement du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Actionnariat France » prévoit que les droits de vote attachés aux actions détenues par le Fonds sont exercés par un mandataire désigné par le Conseil de surveillance du Fonds. Le Conseil de surveillance du FCPE, représentatif de l'ensemble des porteurs de parts, n'a pas prévu de modification du règlement du FCPE dans le sens d'un vote direct des porteurs de parts en Assemblée.

Avant d'ouvrir le débat avec les actionnaires, le Président répond à trois questions écrites posées en séance. La première porte sur les raisons qui confèrent à la présente Assemblée un caractère de réunion publique ainsi que sur les conséquences qui pourraient en résulter ; la seconde concerne la présence des femmes au sein du Comité exécutif de BNP Paribas ; la troisième porte sur le lieu choisi pour l'Assemblée générale. Le Président précise que la qualification de réunion publique donnée à l'Assemblée du fait, notamment, de la présence de journalistes et d'analystes financiers signifie que tout propos diffamatoire ou outrancier est susceptible d'entraîner la responsabilité de ses auteurs ; elle est sans conséquence sur la validité juridique de l'Assemblée. En ce qui concerne la deuxième question, il indique que 41,4 % des cadres de BNP Paribas sont des femmes et que la Direction Générale prend note du vœu exprimé pour leur permettre d'accéder aux responsabilités les plus élevées ; il ajoute que, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée des résolutions qui lui sont présentées, le Conseil d'administration de BNP Paribas comprendra quatre administrateurs femmes sur treize élus. S'agissant du lieu de l'Assemblée, le Président évoque la difficulté de disposer d'une salle pouvant recevoir plus de deux mille personnes à une date qui soit adaptée et confirme que l'Assemblée appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2008 se tiendra au Palais des Congrès.

Pour sa part, M. Baudouin Prot répond à des questions écrites posées en séance sur les encours de titrisation cash qui apparaissent au passif du bilan ainsi que sur la faible valeur de certains éléments du portefeuille qui figurent dans les états financiers du Groupe.

Le Président répond aux questions orales posées en séance et portant sur :

- les raisons ayant conduit à la définition des règles dites de Bâle II ; le Président rappelle les objectifs et les principales évolutions du contrôle prudentiel et décrit les trois piliers sur lesquels repose la réglementation actuelle ;
- la politique de risque de BNP Paribas ; le Président souligne que la politique comparativement prudente du Groupe le pénalise dans les périodes favorables, mais lui permet de mieux résister que d'autres lorsque les difficultés surviennent ;
- les résultats comparés de BNP Paribas et des principales banques internationales ; le Président rappelle que BNP Paribas a été un des rares acteurs significatifs bénéficiaires chaque trimestre dans les activités de banque de financement et d'investissement depuis le début de la crise ;
- les informations mises à la disposition des actionnaires par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- les réserves, voire l'opposition, que susciteraient de la part d'une majorité des actionnaires le paiement du dividende sous forme d'actions et le versement d'un dividende majoré aux actionnaires de long terme ;
- les plafonds apportés à certaines autorisations, objets des treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions soumis au vote de l'Assemblée ;
- la politique d'attribution d'actions gratuites définie par le Conseil d'administration ; le Président confirme que les dirigeants mandataires sociaux et les membres du Comité exécutif ne bénéficient pas d'actions gratuites et souligne que les plans d'intéressement en actions décidés par le Conseil d'administration constituent des éléments de fidélisation et de mobilisation des salariés du Groupe. Il rappelle à cet égard les conditions de délais d'acquisition et de détention qui sont attachées aux actions gratuites ;
- la politique d'actionnariat salarié de BNP Paribas en l'état actuel de la réglementation.

M. Baudouin Prot répond aux questions orales posées en séance sur :

- la part des activités de CIB affectées par la crise ; M. Baudouin Prot confirme que les activités de titrisation, de dérivés de produits structurés et d'origination de LBO, qui sont le plus profondément et durablement affectées par la crise, représentent moins de 10 % des revenus de CIB ;
- la proportion des activités de dérivés dans les revenus de CIB ; il indique que les dérivés, qui concernent les actions, portent également sur les produits de taux et de change, les crédits ou les matières premières ; les revenus de ces activités contribuent pour environ 50 % aux recettes de CIB ;
- les revenus de trading pour compte propre qui représentent une fraction limitée des revenus de CIB, les revenus de clientèle représentant approximativement 75 % des recettes du pôle et ayant progressé de 17 % au 1^{er} trimestre 2008 par rapport au 1^{er} trimestre 2007 ;

- le ratio de crédits sur dépôts ; M. Baudouin Prot évoque à l'occasion de cette question l'organisation centralisée de la trésorerie du Groupe et l'avantage compétitif que représente, pour le financement de la banque, la solidité de son bilan et la notation dont elle bénéficie ;
- le ratio de Tier 1 et l'inclusion de BancWest et de BNL dans les éléments de calcul des exigences réglementaires ;
- la stratégie de BNP Paribas en Italie ; M. Baudouin Prot confirme l'ambition du Groupe de développer sa clientèle des particuliers et des entreprises au travers d'un réseau rénové et élargi d'agences et de centres d'affaires ;
- le financement des énergies renouvelables dont BNP Paribas est un leader ;
- le positionnement relatif face à la crise des marchés et aux menaces qui pèsent sur la conjoncture économique ; M. Baudouin Prot évoque une nouvelle fois l'impact de la crise sur les revenus et le coût du risque du Groupe. Il souligne la forte mobilisation des équipes dans un contexte marqué par la forte volatilité des marchés et les perspectives de ralentissement économique ;
- le rôle de BNP Paribas dans un projet de centrale nucléaire en Bulgarie ; M. Baudouin Prot précise que BNP Paribas intervient actuellement dans le cadre d'un mandat de conseil et que le Groupe n'envisage pas, à ce stade, d'être candidat au financement de ce projet ;
- les raisons de la position de BNP Paribas sur l'opportunité d'un rapprochement avec la Société Générale ; il indique que les conditions qu'il conviendrait de remplir pour que le rapprochement entre BNP Paribas et la Société Générale soit créateur de valeur pour les actionnaires ne sont pas réunies ;
- les axes de développement retenus pour BancWest en direction des particuliers, des professionnels et des petites et moyennes entreprises ;
- les Asset Backed Securities dont il convient de préciser la nature, certains d'entre eux étant garantis ou sécurisés ;
- l'exposition au risque subprime marginale pour BNP Paribas, comparée à celle d'autres acteurs ;
- les perspectives de rentabilité de CIB dont les résultats dépendront largement des dépréciations qui pourraient encore affecter les revenus et de l'évolution du coût du risque ;
- la stratégie de BNP Paribas en Chine où les possibilités de croissance externe sont limitées par la réglementation, et au Brésil où le Groupe vient de réaliser une acquisition significative pour Personal Finance ;
- la politique d'acquisition du Groupe, qui restera disciplinée, les équipes de BNP Paribas restant prioritairement mobilisées sur la croissance organique ;
- les raisons, essentiellement de nature réglementaire, de l'importance de la documentation remise aux actionnaires sur des supports physiques ;
- le nombre d'actions BNL converties en actions BNP Paribas et les conditions d'émission des titres de créance de BNP Paribas.
- le partenariat avec la Fédération Française des Echecs qui a vocation à s'inscrire dans la durée.

En réponse à deux autres questions écrites posées en séance, le Président rappelle que le capital de BNP Paribas est dispersé, liquide et, en outre, très international. Il indique également que le Cercle des actionnaires compte plus de 45.000 membres et que le seuil de 200 actions fixé depuis cinq ans permet de le faire vivre de manière satisfaisante. Avant de proposer à l'Assemblée de procéder au vote des résolutions, il précise, en réponse à une

question écrite posée en séance et portant sur la quatorzième résolution, que la faculté de souscription par priorité ne donne pas lieu à la création de droits négociables et doit être exercé dans le délai légal de trois jours de bourse.

Le Président constate qu'il a été répondu à l'ensemble des questions relevant de l'Assemblée générale au cours de ce débat fructueux. Il invite l'Assemblée à passer au vote des résolutions. Il précise que le quorum définitif est de 464.621.860 actions et droits de vote sur 900.040.571 actions ayant le droit de vote, détenus par 10.766 actionnaires présents ou représentés, soit 51,62 % des actions participant au vote. Il demande au secrétaire de l'Assemblée d'exposer les modalités pratiques du vote électronique.

Après lecture par M. Bernard Lemée du résumé des résolutions qui font l'objet de l'ordre du jour, celles-ci sont mises aux voix.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution (*Approbaton des bilan et compte de résultat consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve le bilan consolidé au 31 décembre 2007 et le compte de résultat consolidé de l'exercice 2007 établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Cette résolution est adoptée par 456.577.130 voix pour, 7.309.023 voix contre, et 735.707 abstentions.

Deuxième résolution (*Approbaton du bilan et du compte de résultat sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve le bilan social au 31 décembre 2007 et le compte de résultat social de l'exercice 2007 établis conformément aux normes comptables françaises. Elle arrête le résultat net après impôts à €4.531.812.601,84 €

Cette résolution est adoptée par 456.538.281 voix pour, 7.308.766 voix contre, et 774.813 abstentions.

Avant le vote de la troisième résolution, le Président lit l'avis que le Comité Central d'Entreprise de votre société a émis dans sa séance plénière du 9 avril 2008 sur la répartition des bénéfices :

« Les élus CFDT, Force Ouvrière et CGT ont émis un avis négatif ; les élus SNB-CGC ont pris acte ; les élus CFTC n'ont pas pris part au vote. »

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et mise en distribution du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide l'affectation des résultats de la manière suivante :

<i>en euros</i>	
Bénéfice net de l'exercice	4 531 812 601,84
Report à nouveau bénéficiaire	12 439 561 352,21
Total	16 971 373 954,05
Dotation à la réserve spéciale d'investissements	19 544 500,00
Dividende	3 034 079 740,75
Report à nouveau	13 917 749 713,30
Total	16 971 373 954,05

Le dividende d'un montant de 3 034 079 740,75 € à verser aux actionnaires de BNP Paribas, correspond à une distribution de 3,35 € par action au nominal de 2,00 € étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte " Report à nouveau ", la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par BNP Paribas.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende proposé est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Le dividende proposé est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code précité, sauf si - au cours de la même année - le contribuable a perçu des revenus sur lesquels a été opéré le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 quater.

Le dividende de l'exercice 2007 sera détaché de l'action le 26 mai 2008 et payable en espèces le 29 mai 2008 sur les positions arrêtées le 28 mai 2008 au soir.

Le Conseil d'administration rappelle, conformément à l'article 47 de la loi n°65-566 du 12 juillet 1965, que les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

<i>en euros</i>				
Exercice	Nominal Action	Nombre d'actions	Dividende Net par action	Montant Distribution
2004	2,00	885 219 202	2,00	1 770 438 404,00
2005	2,00	831 801 746	2,60	2 162 684 539,60
2006	2,00	903 615 040	3,10	2 801 206 624,00

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à prélever sur le compte " Report à nouveau " les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant de l'exercice d'options de souscription qui serait effectué avant la date de mise en paiement du dividende.

Cette résolution est adoptée par 463.783.750 voix pour, 75.951 voix contre, et 762.159 abstentions.

Quatrième résolution (*Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce notamment pour celles passées entre une société et ses mandataires sociaux mais également entre sociétés d'un groupe avec dirigeants sociaux communs*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approuve les conventions et engagements dont ledit rapport fait état.

Cette résolution est adoptée par 448.325.092 voix pour, 15.533.529 voix contre, et 763.239 abstentions.

Cinquième résolution (*Autorisation de rachat par BNP Paribas de ses propres actions*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres en cours, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas, soit, à titre indicatif, à la date du dernier capital constaté du 28 janvier 2008, au maximum 90 569 544 actions.

L'Assemblée générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise ;
- aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Les achats de ces actions pourront être effectués, à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de BNP Paribas, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat de bloc ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 100 euros par action, soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à la date du 28 janvier 2008, et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de BNP Paribas, un montant maximal d'achat de 9 056 954 400 euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour l'accomplissement de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2007 et est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée par 463.045.658 voix pour, 559.181 voix contre, et 1.017.021 abstentions.

Sixième résolution (Nomination d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires nomme en qualité d'administrateur Mme Daniela Weber-Rey pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice 2010.

Cette résolution est adoptée par 460.561.947 voix pour, 3.303.218 voix contre, et 756.695 abstentions.

Septième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. François Grappotte, pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice 2010.

Cette résolution est adoptée par 460.403.733 voix pour, 3.452.390 voix contre, et 765.737 abstentions.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jean-François Lepetit, pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice 2010.

Cette résolution est adoptée par 452.701.632 voix pour, 11.159.376 voix contre, et 760.852 abstentions.

Neuvième résolution (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Suzanne Berger Keniston, pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice 2010.

Cette résolution est adoptée par 460.125.017 voix pour, 3.740.321 voix contre, et 756.522 abstentions.

Dixième résolution (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Hélène Ploix, pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice 2010.

Cette résolution est adoptée par 460.689.780 voix pour, 3.111.847 voix contre, et 820.233 abstentions.

Onzième résolution (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Baudouin Prot, pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice 2010.

Cette résolution est adoptée par 451.181.455 voix pour, 12.686.577 voix contre, et 753.828 abstentions.

Douzième résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée par 463.747.648 voix pour, 113.671 voix contre, et 760.541 abstentions.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Treizième résolution (*Emission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'actions ordinaires de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital, émises par BNP Paribas, pourront également donner accès au capital d'une société dont BNP Paribas détient ou détiendra, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décide, en outre, que le montant nominal des titres de créance, donnant accès au capital de BNP Paribas, susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 10 milliards d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ;
- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demande ;

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- ✓ limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée ;
- ✓ répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- ✓ offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

- décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions ordinaires de BNP Paribas, entrant dans le plafond mentionné au quatrième alinéa ci-dessus, celle-ci pourra avoir lieu soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;
- constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires de BNP Paribas, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créance donnant accès au capital de BNP Paribas, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de BNP Paribas ;
- décide, enfin, que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

Cette résolution est adoptée par 439.433.795 voix pour, 24.343.011 voix contre, et 845.054 abstentions.

Quatorzième résolution (*Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et octroi d'un délai de priorité, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'actions de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital, émises par BNP Paribas, pourront donner accès au capital d'une société dont BNP Paribas détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 350 millions d'euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décide, en outre, que le montant nominal des titres de créance, donnant accès au capital de BNP Paribas, susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 7 milliards d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration confèrera aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur la totalité de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;
- décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - ✓ limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation ²décidée ;
 - ✓ répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

- constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que la somme revenant, ou devant revenir, à BNP Paribas pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions ordinaires, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (soit à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %) ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires de BNP Paribas, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créance donnant accès au capital de BNP Paribas, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de BNP Paribas ;

- décide, enfin, que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

Cette résolution est adoptée par 408.807.212 voix pour, 54.962.911 voix contre, et 851.737 abstentions.

Quinzième résolution (*Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital, destinées à rémunérer les titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et le rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément à l'article L. 225-148 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, à l'effet de décider et réaliser une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, en vue de rémunérer, des titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par BNP Paribas, notamment :
 - ✓ de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ; de constater le nombre de titres apportés à l'échange ainsi que le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières à créer en rémunération ;
 - ✓ de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas ;
 - ✓ d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;
- fixe à 250 millions d'euros le montant maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter des émissions autorisées par la présente résolution ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

Cette résolution est adoptée par 406.381.377 voix pour, 57.397.047 voix contre, et 843.436 abstentions.

Seizième résolution (*Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital, destinées à rémunérer des apports de titres non cotés dans la limite de 10 % du capital*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et le rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à BNP Paribas, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital non admis aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique ;
- fixe à 10 % du capital social le montant maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter des émissions autorisées par la présente résolution ;
- décide que le nombre d'actions ordinaires émises par BNP Paribas en rémunération des apports en nature visés à la présente résolution, sera déterminé en fixant le prix unitaire d'émission des actions nouvelles au minimum à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, moins 5% ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

Cette résolution est adoptée par 424.761.109 voix pour, 39.018.081 voix contre, et 842.670 abstentions.

Dix-septième résolution (*Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription*)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- décide de fixer à 350 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les quatorzième à seizième résolutions ci-dessus, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- décide de fixer à 7 milliards d'euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les quatorzième à seizième résolutions ci-dessus.

Cette résolution est adoptée par 424.520.882 voix pour, 39.257.609 voix contre, et 843.369 abstentions.

Dix-huitième résolution (*Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport*)

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 milliard d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ordinaires ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions ordinaires correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions ordinaires attribuées ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet, le cas échéant, de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités en vue de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- décide, enfin, que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

Cette résolution est adoptée par 449.583.231 voix pour, 14.194.170 voix contre, et 844.459 abstentions.

Dix-neuvième résolution (*Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription*)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- décide de fixer à 1 milliard d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les treizième à seizième résolutions ci-dessus, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- décide de fixer à 10 milliards d'euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les treizième à seizième résolutions ci-dessus.

Cette résolution est adoptée par 438.812.157 voix pour, 24.952.372 voix contre, et 857.331 abstentions.

Vingtième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de groupe de BNP Paribas pouvant prendre la forme d' augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 443-5 (ou L. 3332-18 et suivants après recodification) du Code du travail et L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, délègue sa compétence au Conseil d'administration, pour augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal maximal de 36 millions d'euros, par l'émission d'actions réservées aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise du groupe BNP Paribas.

Conformément aux dispositions du Code du travail, les actions ainsi émises sont assorties d'une période d'indisponibilité de 5 ans, sauf cas de déblocages anticipés.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera de 20 % inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas en raison de contraintes fiscales, sociales ou comptables applicables dans tel ou tel pays où sont implantés les entités du groupe BNP Paribas participant aux opérations d'augmentation de capital. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement.

Dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise du groupe BNP Paribas.

La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués dans les conditions prévues à l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les sociétés ou groupements dont le personnel pourra souscrire ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions ;
- déterminer si les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou d'autres structures autorisées par les dispositions législatives ou réglementaires ;
- d'arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;
- décider du montant à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- et d'une façon générale, prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Conformément aux dispositions légales applicables, les opérations envisagées au sein de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de groupe de BNP Paribas.

Cette autorisation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés à ce jour et sans préjudice des opérations déjà initiées, toute autorisation précédente de même nature.

Cette résolution est adoptée par 432.637.679 voix pour, 31.116.073 voix contre, et 868.108 abstentions.

Vingt-et-unième résolution *(Autorisation de procéder à l'attribution d'actions gratuites aux salariés de BNP Paribas et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés liées)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes de la société provenant d'achats effectués par elle, soit d'actions gratuites à émettre, au profit :

- ✓ des membres du personnel salarié de BNP Paribas,
 - ✓ des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés et des groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la société,
- sachant qu'il appartient au Conseil d'administration de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution ;
- décide que le nombre total d'actions attribuées, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 1,5 % du capital social de la société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration ;
 - décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, au choix du Conseil d'administration, pour tout ou partie des actions attribuées :
 - ✓ soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 4 ans ;
 - ✓ soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 2 ans.

Les actions seront assorties d'une obligation de conservation par les bénéficiaires d'une durée de 2 ans minimum à compter de la fin de la période d'acquisition. Toutefois, cette obligation de conservation est supprimée pour les actions dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée minimale de 4 ans. En tout état de cause, quelles que soient les durées respectives des périodes d'acquisition et de conservation, celles-ci prendront fin par anticipation, si les conditions légales sont remplies, en cas d'invalidité du bénéficiaire ;

- prend acte de ce que, s'agissant des actions à émettre, (i) la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée, (ii) la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- fixe à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration agissant dans les conditions ci-dessus, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, procéder le cas échéant, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la société, fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfices et primes à incorporer au capital, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation précédente de même nature.

Cette résolution est adoptée par 431.361.477 voix pour, 32.398.668 voix contre, et 861.715 abstentions.

Vingt-deuxième résolution (*Autorisation de consentir à certains membres du personnel et aux mandataires sociaux des options de souscription ou d'achat d'actions*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel -ou de certains d'entre eux- et des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant d'achats effectués par elle.

Le Conseil d'administration pourra faire usage de cette autorisation, en une ou plusieurs fois, pendant une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée.

Le nombre total des options consenties en vertu de la présente autorisation et non encore levées ne pourra donner droit de souscrire ou acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social de la société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que le nombre total des actions gratuites attribuées en vertu de l'autorisation conférée par la présente Assemblée en sa vingt-et-unième résolution s'imputera sur ce plafond, ledit plafond de 3 % constituant un plafond global et commun à la présente résolution et à la vingt-et-unième résolution.

Le délai d'exercice des options ne peut excéder 10 ans à compter de la date d'attribution des options par le Conseil d'administration.

Les actionnaires renoncent expressément, au profit des bénéficiaires des options de souscription, à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sous options sera fixé par le Conseil d'administration le jour de l'attribution des actions ; conformément aux dispositions légales, mais à l'exception de l'application de toute décote, le prix de souscription sera déterminé en référence à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédent le jour d'attribution des actions sous options.

Ce prix ne pourra être modifié sauf si la société venait à réaliser une opération financière pendant la période d'exercice des options. Dans ce cas, la société prendra les mesures nécessaires à la protection des bénéficiaires des options de souscription ou d'achat d'actions selon les dispositions prévues par la loi.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration agissant dans les conditions ci-dessus, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de consentir les options de souscription ou d'achat d'actions, d'en fixer les conditions et les modalités en se conformant à la loi et aux statuts, d'en désigner les bénéficiaires, de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, d'accomplir à ce titre toutes

les formalités nécessaires et de procéder à la modification corrélative de l'article des statuts qui fixe le montant du capital.

Cette autorisation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation précédente de même nature.

Cette résolution est adoptée par 437.308.344 voix pour, 26.331.059 voix contre, et 982.457 abstentions.

Vingt-troisième résolution (*Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations en ce compris modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la onzième résolution de l'Assemblée générale du 15 mai 2007 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée par 461.444.509 voix pour, 2.058.303 voix contre, et 1.119.048 abstentions.

Vingt-quatrième résolution (*Modification des statuts relative aux modalités de participations aux Assemblées générales*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide d'étendre le vote par Internet à la signature électronique simplifiée en matière de participation aux Assemblées générales et, en conséquence, de modifier le dernier alinéa de l'article 18 du titre V des statuts comme suit :

1. Article 18

« Si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, la retransmission publique de l'intégralité de l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet est autorisée. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. En cas d'utilisation d'un formulaire électronique, la signature de l'actionnaire pourra prendre la forme soit d'une signature sécurisée soit d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Cette résolution est adoptée par 451.832.537 voix pour, 11.922.833 voix contre, et 866.490 abstentions.

Vingt-cinquième résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée par 461.863.273 voix pour, 1.890.050 voix contre, et 868.537 abstentions.

Le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et que plus personne ne demande la parole. Il lève la séance à 19heures36.

LES SCRUTATEURS

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE